



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

Aide à l'encadrement pour les chantiers d'insertion situés sur le territoire de Rennes-Métropole

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 mars 2022 relative au soutien financier aux chantiers d'insertion sur le territoire de Rennes-Métropole ;

Expose :

Depuis 2008, le dispositif d'aide aux postes d'encadrants dans les chantiers d'insertion situés sur le territoire de Rennes-Métropole permet à ceux-ci de bénéficier des financements du Département en dehors des financements apportés par ailleurs par le Fonds Social Européen (FSE).

Chaque année, la Commission permanente décide de reconduire ce dispositif dans les conditions suivantes :

- Aide au poste d'encadrant à hauteur de 29 092 € par poste ;
- 1 poste d'encadrant pour une équipe de 8 à 12 salariés ;
- Aide à l'encadrement versée sous forme d'une avance de 60 % du montant total dès approbation de la Commission et solde versé au regard d'un bilan lors du second semestre de l'année.

Cette année, dans le cadre du nouveau dispositif européen FSE +, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) a demandé au Département de clarifier ses périmètres d'intervention et particulièrement pour 4 ACI (Déclic, les ateliers de quartier des Compagnons Bâisseurs de Bretagne, Etudes et Chantiers et le chantier à Bruz de la Communauté Emmaüs Rennes-Hédé) qui continuaient, bien que sur le territoire géographique du PLIE de Rennes-Métropole, à bénéficier d'aides à l'encadrement versées par le Département, sauf pour l'association Déclic et Emmaüs.

Cette clarification se traduit concrètement pour ces ACI, par un transfert du dispositif d'aide à l'encadrement départemental vers celui spécifique qui existe, hors FSE, pour les ACI situés sur le territoire métropolitain et contribue à intégrer ces 4 ACI au présent rapport, sans incidence sur le budget départemental.

Au regard de ces éléments, il est proposé les aides à l'encadrement telles que présentées dans le tableau ci-après et dans les tableaux joints en annexe :

| Chantier situé sur le territoire de la ville de RENNES | Activités | Postes d'encadrement | | Montant de la participation | |
|--|------------------------|----------------------|------|-----------------------------|--------|
| | | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 |
| COMPAGNONS BATISSEURS | - Ateliers de quartier | 0 | 2 | 0 | 58 184 |

| Chantiers situés sur le territoire de RENNES-métropole | Activités | Postes d'encadrement | | Montant de la participation | |
|--|--|----------------------|---------------------------|-----------------------------|--------|
| | | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 |
| Etudes et Chantiers | - Espaces verts - Rivières - Maçonnerie | 4 | 1 à/c du 01/03/2022 | 116 368 | 24 243 |
| DECLIC | - Aménagement des espaces naturels et des espaces publics - Propreté urbaine et entretien des bâtiments publics | 0 | 2 | 0 | 58 184 |
| Communauté Emmaüs | - Récupération d'objets de secondes mains - Réemploi d'objets | 0 | 1 à/c du 01/04/2022 | 0 | 21 819 |

| | | | | | |
|----------------------|--|--|----------|--|----------------|
| TOTAL GENERAL | | | 6 | | 162 430 |
|----------------------|--|--|----------|--|----------------|

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 162 430 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Déclic et la Communauté Emmaüs Rennes - Hédé, ainsi que les avenants aux conventions en date du 13 mai 2020 conclues entre le Département et les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne et l'Association Etudes et Chantiers, relatives aux aides à l'encadrement des chantiers d'insertion, joints en annexes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220654